

PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA SEINE CHAMPENOISE

Comité de pilotage du 11 octobre 2022

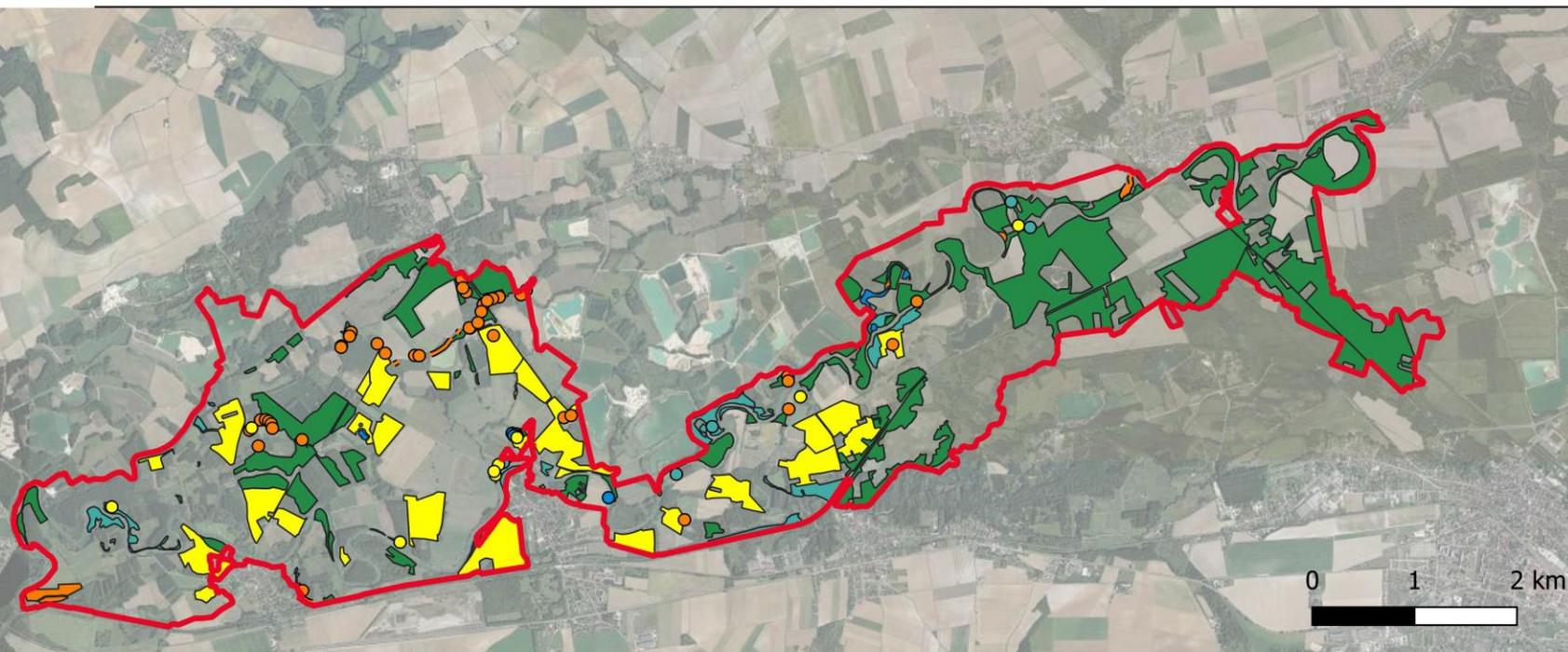


SOMMAIRE

1. Introduction : rappel des enjeux et du projet de décret
2. Retour sur la visite des rapporteurs du CNPN (16 et 17 mars 2022)
3. Organisation de l'enquête publique et des consultations locales
4. Prochaines étapes et échéances

Introduction : rappel des enjeux et du projet de décret

Cartographie des végétations remarquables



Légende

 Projet de réserve naturelle nationale

Végétations ponctuelles remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

Végétations linéaires remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

Parcelles abritant des végétations remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques



LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



**Les milieux
prairiaux**



**Les boisements
alluviaux**



**Les milieux
aquatiques et
palustres**



Rappel de l'essentiel du projet de décret

- article 7 : encadrement du programme de **démoustication** dans le décret, en lien avec les organes de gestion de la réserve
- article 8 : pas d'activité d'**extraction de granulats**, pas de projet autorisé dans le périmètre de la réserve
- article 11 : **activités agricoles et pastorales** autorisées conformément au plan de gestion de la réserve + retournement de surfaces en herbe de plus de 5 ans interdites
- article 12 : **sylviculture** – objectif de préservation des habitats remarquables et des ripisylves
 - ⇒ pas de boisement / reboisement des habitats remarquables
 - ⇒ pas de plantation de peuplier en bordure de cours d'eau (6m) ni sur sols non adaptés
 - ⇒ pas de produits phytosanitaires
 - ⇒ tout boisement soumis à diagnostic stationnel et environnemental et à une gestion durable

Rappel de l'essentiel du projet de décret

- article 18 : **chasse**

- ⇒ s'exerce conformément à la réglementation en vigueur
- ⇒ interdite sur le DPF et dans une zone de 20 m de large de part et d'autre
- ⇒ interdite dans des zones de non chasse définies dans le plan de gestion de la réserve
- ⇒ pas de nouvelle hutte de chasse

- article 19 : **pêche**

- ⇒ mise en place de zones de non pêche
- ⇒ interdiction de la pêche à la carpe de nuit

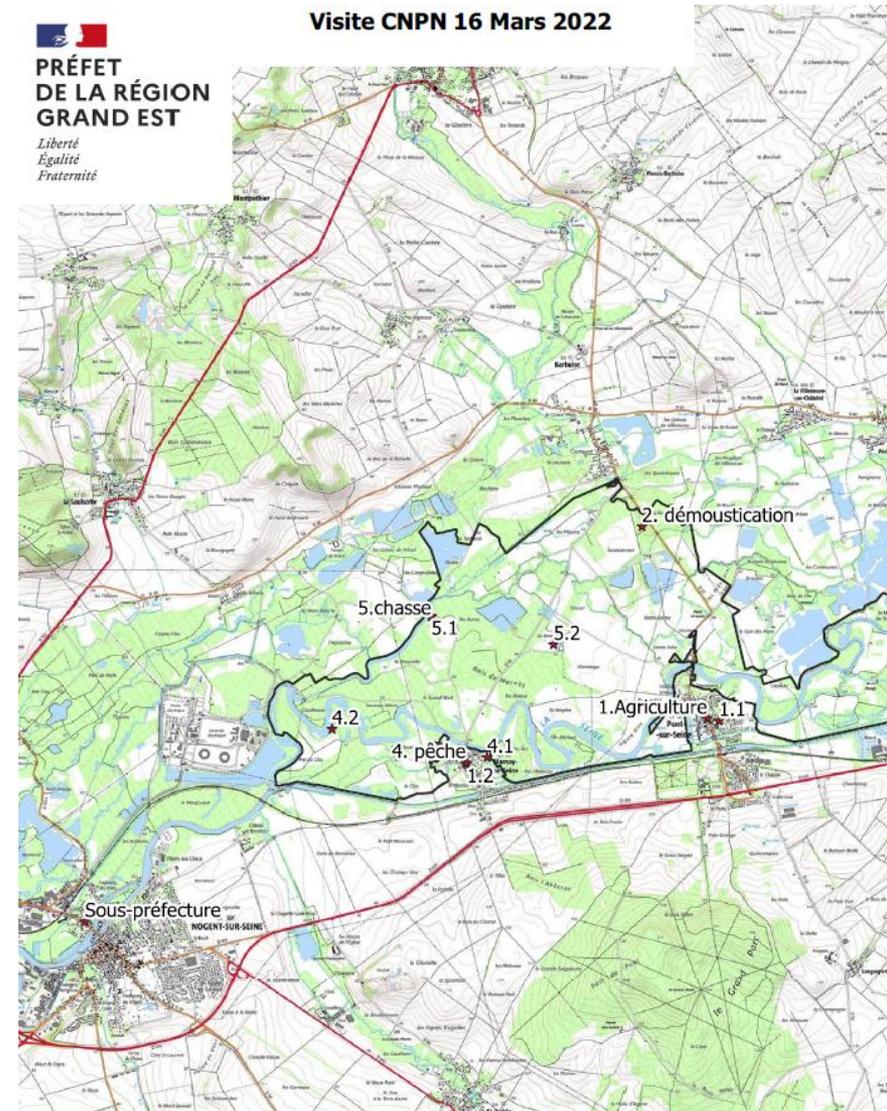
⇒ à venir : retour du ministère de l'écologie (affaires juridique)

Retour sur la visite des rapporteurs du CNPN (16 et 17 mars 2022)

Jean-Philippe SIBLET
Nyls DE PRACONTAL

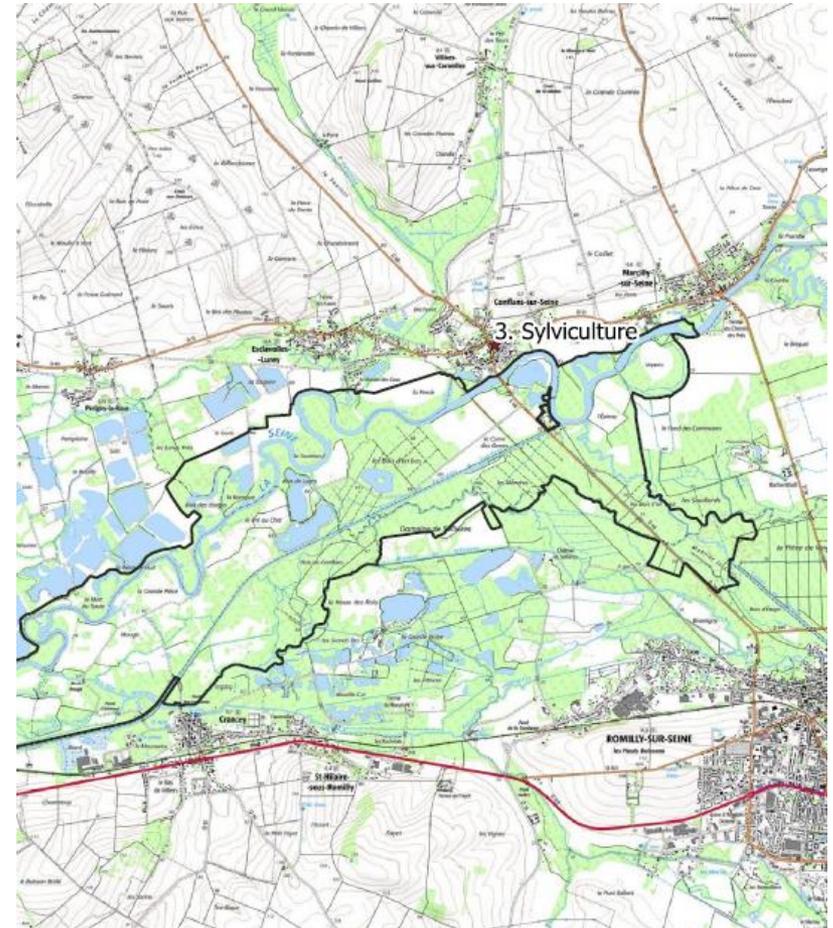
Visite rapporteurs CNPN

- Séquence 1 : enjeux agricoles, AMI Filières, à Pont sur Seine (Chambre Agriculture 10)
- Séquence 2 : articulation SAGE Bassée Voulzie, Démoustication, à Pont sur Seine (SDDEA)



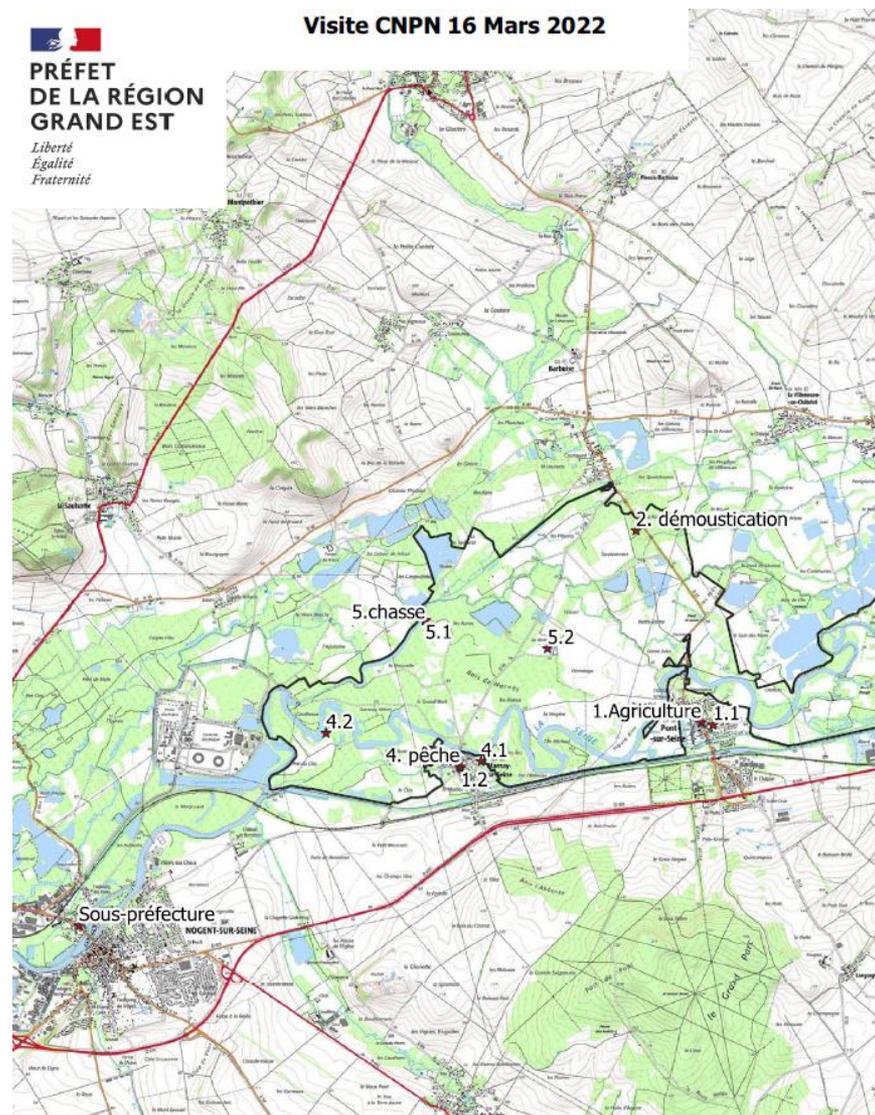
Visite rapporteurs CNPN

- Séquence 1 : enjeux agricoles, AMI Filières, à Pont sur Seine (Chambre Agriculture 10)
- Séquence 2 : articulation SAGE Bassée Voulzie, Démoustication, à Pont sur Seine (SDDEA)
- Séquence 3 : sylviculture, à Conflans-sur-Seine (CRPF, ONF, Fibois, CBNBP)



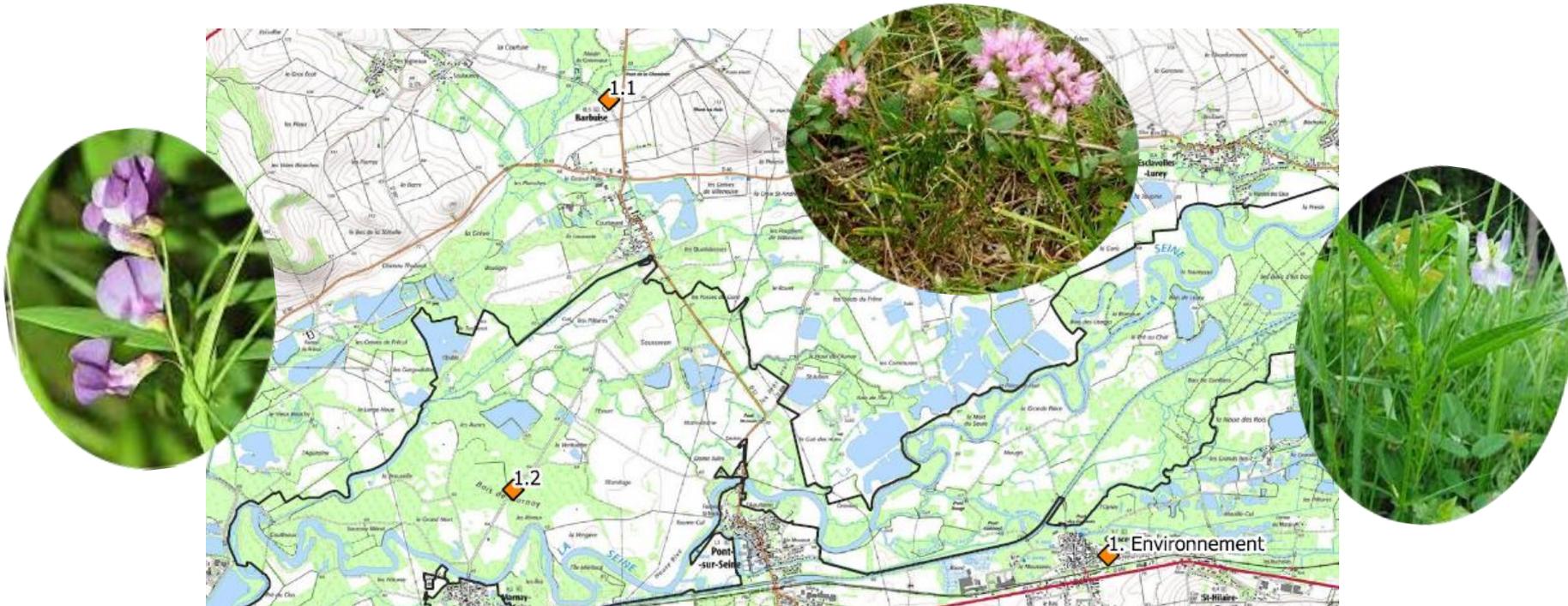
Visite rapporteurs CNPN

- Séquence 1 : enjeux agricoles, AMI Filières, à Pont sur Seine (Chambre Agriculture 10)
- Séquence 2 : articulation SAGE Bassée Voulzie, Démoustication, à Pont sur Seine (SDDEA)
- Séquence 3 : sylviculture, à Conflans-sur-Seine (CRPF, ONF, Fibois, CBNBP)
- Séquence 4 : Pêche, à Marnay-sur-Seine (FDP 10 et 51 + AAPPMA)
- Séquence 5 : Chasse, à Marnay-sur-Seine (FDC10 & 51)



Visite rapporteurs CNPN

- Séquence 6 : enjeux environnementaux (associations de protection de la nature : CENCA, ANN, LPO, CSRPN, CBNBP)
- Le 16 mars au soir : rencontre des élus locaux en Sous-Préfecture de Nogent



Visite rapporteurs CNPN

Retour oral des rapporteurs (pas de rapport / avis formel à ce stade) :

- notent une belle mobilisation collective et une adhésion au projet
- préservation des **prairies** menacées par la mauvaise conjoncture sur l'élevage et la difficulté à mobiliser des moyens financiers pertinents pour préserver ces surfaces ⇒ intensifier la concertation avec la profession agricole pour rechercher des solutions
- adaptation des **forêts alluviales** au changement climatique et aux crises sanitaires ⇒ opportunité de laisser certains massifs boisés « observatoires » en libre évolution ?
- par ailleurs, les rapporteurs pensent que d'autres sujets seront évoqués par les membres du CNPN lors du passage pour avis : chasse, future structure gestionnaire

Visite rapporteurs CNPN

Quelques ajustements sémantiques dans le décret suite à cette visite :

- article 7 / démoustication : précision de ce qu'on entend par travaux hydrauliques ⇒ « *restauration des milieux visant à améliorer la fonctionnalité écologique* »
- article 18 / chasse : précision de la configuration des zones de non chasse à identifier ⇒ « *Ces espaces de non chasse sont préférentiellement identifiés au sein de secteurs compacts, d'un seul tenant, et présentant un enjeu de quiétude pour l'avifaune migratrice et hivernante.* »

Proposition validées avec les parties prenantes

Organisation de l'enquête publique et des consultations locales

Enquête publique

- En application des articles R 332-2 à R 332-8 du code l'environnement, dans les formes prévues aux articles R 123-4 à R 123-27 CE
- Autorité compétente = Préfète de l'Aube (coordinatrice), réalise et centralise dans les deux départements
- Dossier comprenant les plans, le projet de décret, les études d'incidence
- Le projet de décret est validé par le ministère avant lancement de l'enquête publique
- Le projet de décret et le périmètre présentés à l'enquête publique ne peuvent être modifiés de manière substantielle après enquête publique (jurisprudence)

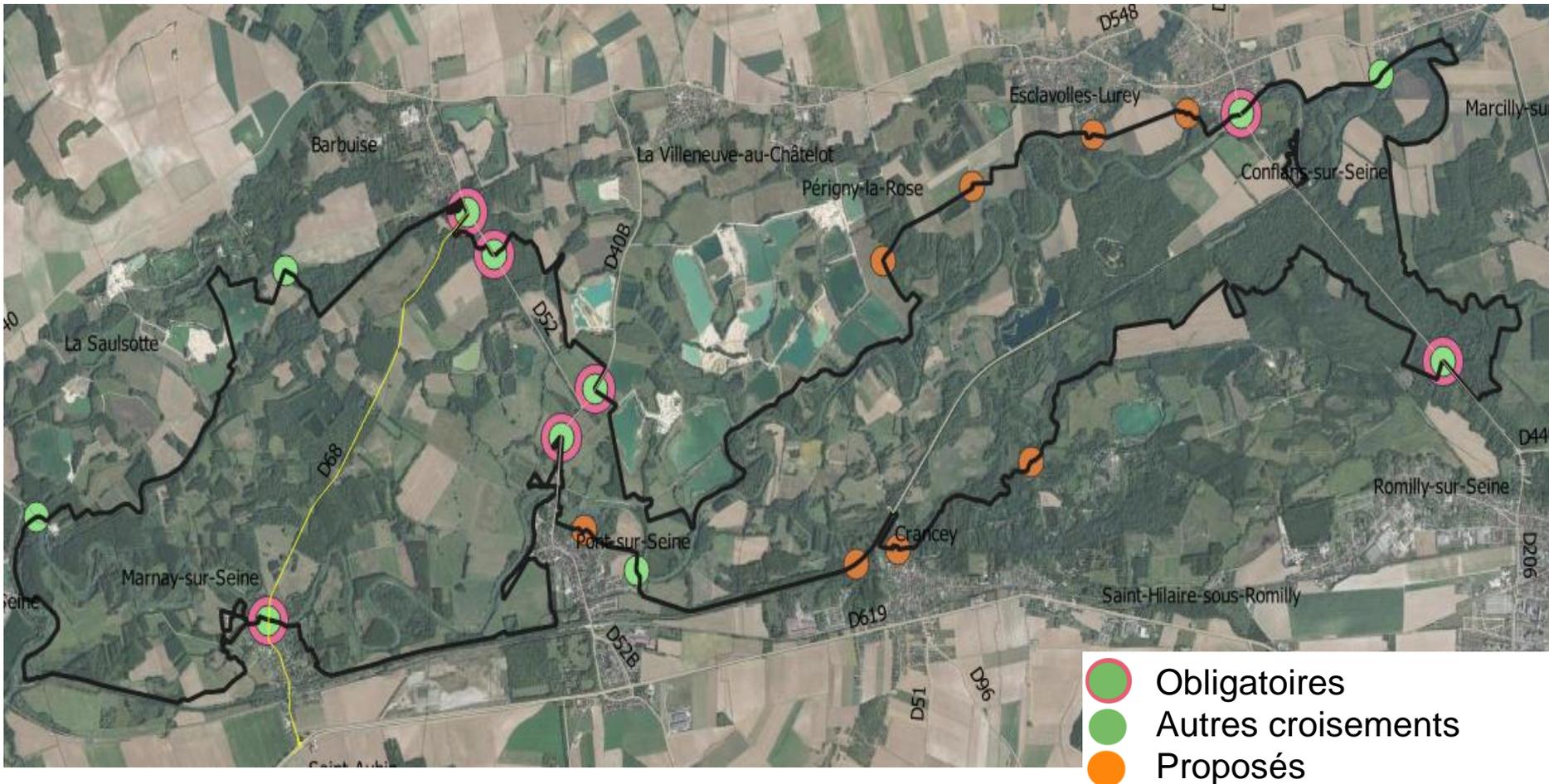


Enquête publique

- Préfète de l'Aube prend un arrêté d'ouverture pour les 2 départements ⇒ affichage en mairie (R 123-3 CE)
- Publication d'un avis d'enquête publique par l'autorité compétente dans 2 journaux régionaux ou locaux dans chaque département, 15 jours avant le début de l'enquête puis un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête
- Affiches de panneaux d'information sur les principaux axes et points d'entrée dans le périmètre du projet de réserve
- Durée de l'enquête publique sur la RNNSC : 6 semaines – du **lundi 7 novembre au vendredi 16 décembre 2022**
- Pour faire part de son consentement ou de son opposition :
 - ⇒ soit dans chaque mairie en remplissant le registre d'enquête
 - ⇒ soit par lettre adressée au préfet ou au sous-préfet
 - ⇒ possibilité de transmettre les éléments par mail à la Préfecture

Enquête publique

Lieux de pose des panneaux d'avis d'ouverture d'enquête publique



Enquête publique

- Commission d'enquête :
 - ⇒ Roger Kister, président
 - ⇒ Jean-Louis Falières
 - ⇒ Geneviève Vochelet

- Organisation de réunions publiques de lancement

- Siège de l'enquête publique : Nogent sur Seine

- 1 à 2 permanences de 2h chacune / commune

- Synthèse et conclusions de l'enquête d'ici fin d'année

Consultations locales

Simultanément à l'enquête publique, seront consultés :

⇒ **administration civiles intéressées :**

- DDTs (10 et 51),
- DREAL,
- DRAAF,
- DRFIP,
- DREETS et DDETSPP (10 et 51),
- UDAP (10 et 51),
- Zone de Défense,
- DSAC,
- OFB,
- Agence de l'eau Seine Normandie,
- ONF,
- VNF,
- EPTB Seine Grands Lacs

Consultations locales

Simultanément à l'enquête publique, seront consultés :

⇒ **collectivités territoriales, EPCI :**

- Conseil Régional du Grand Est,
- Conseils départementaux (10 et 51),
- Communautés de communes de Sézanne Sud Ouest marnais,
- Communautés de communes du Nogentais,
- Communautés de communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Communes de Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Nogent-sur-Seine, Crancey, Marnay-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Barbuise et Romilly-sur-Seine,
- PETR Seine en plaine champenoise

Consultations locales

Simultanément à l'enquête publique, seront consultés :

⇒ **Autres consultations :**

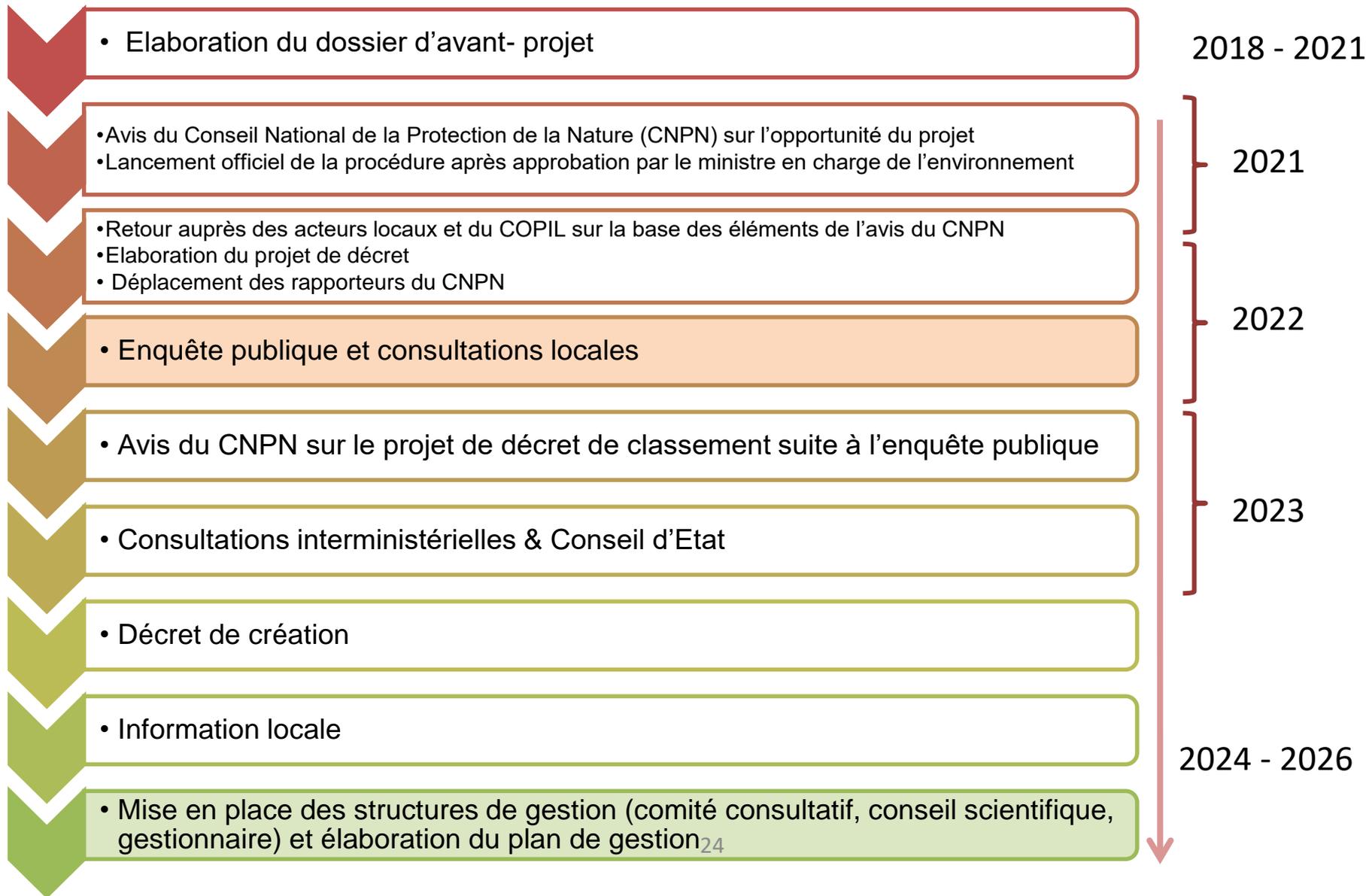
- RTE,
- CBNBP,
- RNF

- les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de **3 mois sont réputés favorables** (R332-2 du code de l'environnement)

- sur la base du rapport d'enquête, chaque Préfet consultera :
- les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (**CDESI**),
- Les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (**CDNPS**)

Prochaines étapes et échéances

ECHEANCES A VENIR





Merci pour votre attention !

Annexes (si besoin)

LE TERRITOIRE DU PROJET

Les zonages du patrimoine naturel

